

au gré du directeur et du ministre de l'Agriculture du moment. Rien ne garantit que des licences obligatoires seront délivrées, afin que les producteurs de denrées de base puissent avoir accès à des variétés à des prix raisonnables.

Parmi les conditions posées par la Fédération canadienne de l'agriculture pour apporter son appui au projet de loi, il y avait une clause de temporisation, après cinq ou dix ans. Ce n'est pas là une demande radicale. Ce type de chose est prévu dans la Loi sur les banques. Nous donnons aux banques le privilège extrême d'administrer le système bancaire du Canada sans être soumises à une grande surveillance. Elles exercent pratiquement un monopole sur les institutions financières. En retour, la Chambre et le gouvernement actuel et tous les gouvernements passés et futurs examinent tous les dix ans la loi et les privilèges accordés aux institutions financières. On doit justement procéder à un examen de ce genre cette année, qui portera sur la dernière décennie.

• (1200)

Troisièmement, le privilège proposé pour les producteurs de semences est très semblable dans la mesure où il s'agit d'un genre de monopole accordé pour une période allant jusqu'à 17 ans. La Fédération canadienne de l'agriculture a tout à fait le droit de réclamer l'inclusion d'une clause de temporisation, afin qu'après dix ans, la Chambre des communes et le Sénat procèdent à un examen complet des activités des producteurs de semences en vertu de cette loi et décident si on doit maintenir les pouvoirs en question, les restreindre ou peut-être les étendre. La demande en question a été rejetée par le gouvernement, et c'était pourtant l'une des conditions posées par la Fédération canadienne de l'agriculture pour accepter le projet de loi C-15.

La quatrième condition concernait un examen approprié en vertu des dispositions de la Loi sur la concurrence, afin d'analyser les fusions et les acquisitions dans le but de déterminer leurs répercussions sur la concurrence dans le secteur des semences. Nous n'avons pas obtenu de réponse à cela. Tout ce que nous avons reçu, c'est une lettre que le ministre des Consommateurs et des Sociétés a adressée à celui de l'Agriculture pour lui faire savoir qu'il s'intéressait aux choses de ce genre et il semble que ce dernier ait convenu de le tenir au courant autant que possible des fusions et de toute expansion dans le secteur des semences.

Initiatives ministérielles

Comme dernière condition posée à son appui au projet de loi C-15, la Fédération canadienne de l'agriculture a insisté pour que le secteur public intensifie ses programmes de recherche dans le domaine des obtentions végétales de façon à accroître le nombre des années-personnes et le financement de ces programmes et à mettre à la disposition des agriculteurs les nouvelles variétés ainsi obtenues.

Ce projet de loi ne renferme aucune assurance de ce genre. Il ne prévoit aucune garantie ni de la part du ministre de l'Agriculture ou de ses successeurs, ni du gouvernement ou de ses successeurs.

Au Canada, le programme public d'amélioration des semences a joué un rôle extrêmement utile et a permis aux agriculteurs canadiens de demeurer concurrentiels. En fait, c'est ce régime qui, au tournant du siècle, a permis aux agriculteurs de l'Ouest de demeurer concurrentiels. Ce sont les obtentions végétales que le ministère de l'Agriculture a mises au point à Ottawa qui ont permis au Canada de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux tant du point de vue de la qualité que de la quantité.

C'est le même programme public d'amélioration des semences qu'applique le ministère de l'Agriculture avec le concours de diverses universités qui nous garde dans la course, voire même en tête du peloton. J'aimerais rappeler un exemple dont j'ai fait état à la Chambre il y a quelques mois et qui démontre que nous sommes capables de soutenir la concurrence.

Lors d'essais effectués au Dakota du Nord, les obtentions végétales des services gouvernementaux du Canada l'ont emporté sur toutes les autres. En effet, les obtentions végétales présentées par les entreprises privées américaines et européennes n'arrivaient pas à se comparer aux nôtres. Par suite de ce projet de loi, nous n'allons pas assister à une amélioration considérable de notre secteur des obtentions végétales. Seulement, les obtenteurs qui vendent de nouvelles semences à titre de germes enregistrés ou d'horticulteurs auront plus facilement accès, du moins l'espèrent-ils, à certaines variétés européennes et américaines. À mon avis, le droit contractuel aurait permis d'obtenir le même résultat, et je regrette que le gouvernement ait présenté ce projet de loi, sous la pression internationale qu'exerçaient sur lui les grandes entreprises internationales, car la loi actuelle protégeait les producteurs, les agriculteurs, et les consommateurs bien mieux que la nouvelle ne pourra le faire.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, président du Conseil privé et ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je voudrais